



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 9 juin 2023

**N°2023/33 : RENOUELEMENT DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2023

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 7

Madame Nadège ABBADIE à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Iphigénie ANGBAULT à Madame Denise GONON, Monsieur Michel EBERHART à Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Annick PANE à Madame Françoise VASSELON, Madame Myriam LAVOINE à Madame Séverine HEBERT, Madame Leytifer CAR à Madame Carole CARDOSO

Absents : 3

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

Mme Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 AR.123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS

VU l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération 2020-28 du 2 juillet 2020,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil municipal en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT le décès de Mme Berthaux, conseillère municipale et administratrice du CCAS, et la nécessité légale de renouveler l'ensemble des élus administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT que le maire a fait appel à candidature des listes de candidats et que 2 listes ont été déposées. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Les listes étaient les suivantes :

LISTE 1 : Françoise VASSELON
Leytifer CAR
Myriam LAVOINE
Jocelyne SERDOS

LISTE 2 : Eric KRAEMER

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après accord de l'ensemble des membres du conseil municipal, le vote s'est effectué à main levée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé au vote

Votants : 26

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 26

LISTE 1 : 21 voix

LISTE 2 : 5 voix

APRES avoir voté,

A L'UNANIMITE

DECLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

Françoise VASSELON
Leytifer CAR
Myriam LAVOINE
Jocelyne SERDOS
Eric KRAEMER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 15 JUN 2023

Mis en ligne le 15 JUN 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

La secrétaire de séance



Jean Michel MORER



Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230609-2023-33DEL-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023